



Charges sociales employé immeuble ?

Par **kalitea**, le **25/03/2010 à 11:47**

Bonjour,

Je tente de synthétiser une problématique assez complexe :

locataire (non meublé) dans un immeuble qui compte douze locataires, géré par une agence immobilière mes questions sont :

Sur le relevé de régularisation des charges pour l'année 2009 et l'année 2008, 2007 apparaît la catégorie "Charges sociales employé immeuble". Elle concerne la rémunération d'une femme de ménage (qui au passage ne vient jamais...), précision il n'y a pas de gardienne dans l'immeuble.

Pour l'année 2007 l'ensemble des charges (URSSAF + GARP + CRIP) est reporté dans la colonne TOTAL des charges sociales employé immeuble (Soit à peu près 3000 euros, le salaire mensuel est autour de 300 euros) et donc payé par les locataires .

Pour l'année 2008 et 2009 cependant , uniquement le montant du CRIP (autour de 700 euros), est reporté dans cette colonne TOTAL, et nous (les locataires) est donc facturé.

ma question : est ce une erreur de la part de l'agence ?

si oui , a t'elle légalement et rétroactivement le droit de nous les réclamer ?(cela représente tout de même plus de 5000 euros, j'ai donc du mal à croire à une erreur .

désirant, réclamer des comptes à l'agence sur ce quasi "emploi fictif" (cette femme de ménage ne venant jamais, nous payons un fantôme...), je crains de le faire, ayant peur d'attirer leur attention sur l'erreur de calcul ...

Merci mille fois pour vos lumières, cette information étant introuvable sur internet...